Données 2009-2011 sur les violences faites aux femmes

Soumis par kay Fanm

La Concertation nationale contre les violences faites aux femmes, dont fait parti Kay Fanm, publie les données partielles 2009-2011 des cas de violence conjugale à Port-au-Prince. Les organisations et institutions membres du réseau de la Concertation nationale ont répertorié en 24 mois -de juillet 2009 à juin 2011- 3 098 cas de violence, frappant des hommes et des femmes issus des régions suscitées.

Sur ces 3 098 cas, 858 concernent des hommes (28%) et 2 240 des femmes (72%). Les cas ont été traités à partir de la Fiche nationale d’enregistrement.

67% des cas de violence (hommes et femmes) ont été enregistrés par le secteur santé, 25% par des organisations de femmes (qui accueillent 34.5% des femmes violentées, les réfèrent pour la prise en charge médicale et assurent leur accompagnement psychosocial et légal) et 7% par le secteur justice (Tribunaux de Paix et Parquet).

DONNÉES JUIL 2009 - JUIN 2011, CONCERTATION NATIONALE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (PDF)

Pour rejoindre Kay Fanm:

11, rue Armand Holly, Pacot

Tel: 28-16-21-33 / 28-16-21-34 / 29-40-58-37 / 29-41-58-37

Courriel : kayfanm@yahoo.fr

La méthodolovie et l'ensemble des données suivent plus bas.

Concertation Nationale contre les violences faites aux femmes

VIOLENCES SPÉCIFIQUES FAITES AUX FEMMES

Données partielles : Juillet 2009 à Juin 2011

Méthodologie de la collecte de données

• La Concertation nationale contre les violences faites aux femmes (Concertation nationale) est une structure qui a pour but d’élaborer et de proposer des politiques publiques relatives aux interventions auprès des femmes et filles qui ont subi des violences de genre et d’œuvrer à la validation de ces politiques par les autorités étatiques concernées.

• La Concertation nationale a pris naissance en 2003 et a formellement été constituée en 2007. Elle est un réseau qui intègre des personnalités et organisations haïtiennes -notamment Kay Fanm (Maison des femmes), Fanm Deside (Femmes décidées), Sofa (Solidarité des femmes haïtiennes), Uramel (Unité de recherche et d’action médico-légale), Centre gheskio- des institutions étatiques (Ministères Condition féminine, Santé, Justice, Police), des ong et agences de coopération internationale (notamment onu Femmes, Unfpa, Unicef, Ops/oms).

• La Concertation nationale a mis en place des Commissions techniques chargées de l’harmonisation des procédures et des interventions, de la production d’outils standardisés, de la coordination des actions, etc. Ces commissions travaillent respectivement sur: la collecte de données ; la prévention/sensibilisation ; la prise en charge pluridisciplinaire et l’accompagnement des femmes et filles victimes de violences de genre.

• Une Fiche nationale d’enregistrement des cas de violence rapportés a été élaborée en 2002, en vue d’aboutir à un système harmonisé de collecte de données. Elle est périodiquement mise à jour. En 2005, 2007, 2008 et 2009, la Commission collecte des données a réalisé la compilation des données disponibles et documentées dans les organisations et institutions membres du réseau, selon 4 axes: les grandes tendances des cas enregistrés; les types de violences répertoriés; la proportion des violences sexuelles sur les mineures et les femmes adultes; la proportion des viols collectifs et individuels. Pour l’année 2011, la Commission a revisité les données en cherchant à établir des comparaisons.

Quatre organisations/institutions (Kay Fanm et Sofa –qui reçoivent essentiellement des femmes et des filles violentées- gheskio et Médecins sans frontières/msf France) ont documenté, depuis 2002, 19 658 cas de violences envers les femmes dans 4 départements géographiques (Artibonite, Grande Anse, Ouest, Sud-est).

Les organisations et institutions membres du réseau de la Concertation nationale ont répertorié en 24 mois -de juillet 2009 à juin 2011- 3 098 cas de violence, frappant des hommes et des femmes issus des régions suscitées.

Sur ces 3 098 cas, 858 concernent des hommes (28%) et 2 240 des femmes (72%). Les cas ont été traités à partir de la Fiche nationale d’enregistrement.

67% des cas de violence (hommes et femmes) ont été enregistrés par le secteur santé, 25% par des organisations de femmes (qui accueillent 34.5% des femmes violentées, les réfèrent pour la prise en charge médicale et assurent leur accompagnement psychosocial et légal) et 7% par le secteur justice (Tribunaux de Paix et Parquet). (

Limites à l’analyse des données(

- Duplication de certains cas enregistrés (ex: cas reçus à Kay Fanm et référés à Gheskio pour la prise en charge médicale) ;(

- Informations enregistrées par chaque organisation/institution pas toujours comparables ;(

- Cas enregistrés pour 2011 couvrent le premier semestre de l’année (janvier à juin) ;

- Dans certains cas, des données mensuelles n’étaient pas encore disponibles.

1. Evolution du nombre de cas de violences (hommes et femmes) enregistrés

((Janvier 2002 - Juin 2011)

Entre 2002 et 2011, un total de 24 369 victimes (hommes et femmes) de violence a été recensé et pris en charge par des organisations et institutions. Kay Fanm et Sofa n’accueillent que des femmes et des filles et ces dernières représentent 15 715 cas sur le total des femmes concernées (soit 67.48%).

Sources: Rapports Kay Fanm, SOFA, GHESKIO, MSF-France et Fiche nationale d’enregistrement *Premier semestre 2011

2. Les violences physiques sont majoritaires parmi les différentes formes de violence enregistrées(Envers les hommes et les femmes

(Juillet 2009-Juin 2011)

Sur 3 098 cas de violence (envers des hommes et des femmes) recensés à partir de la Fiche nationale d’enregistrement, on dénombre 2 127 cas de violences physiques (69%) et 683cas d’agressions sexuelles (22%).

- Les violences physiques concernent 39% d’hommes et 61% de femmes.

Agression corporelle avec tous types d’armes (armes naturelles -main, pied, poing- bâton, couteau, arme à feu, etc.)

- Les violences sexuelles frappent 11 hommes (1.61% des cas) et 672 femmes (98.39%) ;

Toute agression ayant un caractère sexuel. Sont considérés comme agression sexuelle : le viol, la tentative de viol, le harcèlement et l’inceste.

- Viol : Fait par une personne de contraindre une autre personne, sans son consentement et par la violence physique ou psychologique, à un acte impliquant l’organe génital de l’une d’entre-elles, avec ou sans pénétration, dans le but de se procurer du plaisir sexuel ; la sodomisation sous quelque forme que se soit.

Dans le cas de relations sexuelles impliquant un-e mineur-e et un-e adulte, on considère que le consentement est questionnable et qu’il s’agit dès lors de viol.

- Tentative de viol : Tentative visant à contraindre une personne, sans son consentement et par la violence physique ou psychologique, à un acte sexuel.

- Harcèlement sexuel : Fait de provoquer, de manière répétée, une personne par des propos ou des gestes non désirés, avec une connotation sexuelle. La provocation vient généralement d’une personne qui a pouvoir ou autorité sur la victime. La victime a des raisons de craindre de subir des représailles si elle résiste ou dénonce la personne qui la harcèle. (Attouchements non désirés, avances, commentaires déplacés, chantages, menaces).

- Inceste : Toute relation sexuelle en ligne directe ou collatérale entre : ascendants-es et descendants-es ; Collatéraux jusqu’au 3ème degré.

- Les violences psychologiques (4% des cas de violence) et à caractère économique (5% des cas de violence) sont essentiellement rapportées par des femmes.

Toute agression non physique, comme les menaces, la violence verbale, le chantage, les pressions, la négligence, le harcèlement moral.

Source : Fiche nationale d’enregistrement

3. Les violences physiques occupent la première place parmi les violences faites aux femmes

(Juillet 2009-Juin 2011)

Sur 2 240 cas de violence envers les femmes enregistrés, la répartition selon le type d’agression se présente comme suit:

violence physique	: 59.74 % ;
violence sexuelle	: 29.80% ;
violence psychologique	: 5.88% ; et
violence à caractère économique	: 4.58%

Ces données ne diffèrent pas de l’analyse réalisée sur la période de juillet 2008 à juin 2009 et des données traitées depuis 1991 par les organisations féministes. Cela confirme, une fois de plus, que les femmes sont en premier lieu victimes d’agressions physiques (bastonnades, sévices corporels, blessures à l’arme blanche ou par arme à feu).

Source : Fiche nationale d’enregistrement

4. Age des victimes (hommes et femmes) de violence

(Juillet 2009-Juin 2011)

Les personnes (hommes et femmes) les plus touchées par la violence sont âgées de 15 à 30 ans. Les femmes violentées se retrouvent plus particulièrement dans le groupe des 20-25 ans.
- Agressions physiques : constituent 60% des agressions enregistrées contre les femmes;
Les femmes entre 20 et 30 ans sont plus souvent victimes d’agression physique.
- Agressions sexuelles : représentent 30% des agressions répertoriées envers les femmes;
43% des femmes victimes d’agression sexuelle ont moins de 20 ans ;

Les femmes entre 15 et 25 ans sont les plus touchées par les agressions sexuelles.

Source : Fiche nationale d’enregistrement

5. Statut matrimonial des femmes violentées

(Juillet 2009-Juin 2011)

Les femmes célibataires sont plus souvent victimes de violences que les femmes en union (plaçage -union consensuelle, mariage coutumier- mariage). 86% des agressions sexuelles sont perpétrées à l’encontre de célibataires, de mineures et de jeunes adultes âgées de 15 à 25 ans.

Source : Fiche nationale d’enregistrement Autres * : Union consensuelle Vivavèk (Vivre ensemble), séparée, divorcée ((

6. Prépondérance des viols parmi les agressions sexuelle envers les femmes

(Juillet 2009-Juin 2011)

Durant la période, 672 cas d’agressions sexuelles envers les femmes ont été répertoriés. Parmi ces agressions :

- 90 % de viols ;
- 8% de tentatives de viol ; et
- 2% d’harcèlement sexuel (attouchement).

Une sous-estimation des autres formes d’agressions sexuelles n’est pas à écarter.
21.4% des viols sont commis en association (collectifs).Dans 18% des cas, les violences sexuelles sont associées à des agressions physiques et psychologiques. Les filles et femmes agressées sexuellement sont âgées de 1 an à 84 ans.

Source : Fiche nationale d’enregistrement

7. Lieu de perpétration des viols envers les femmes

(Juillet 2009-Juin 2011)

La grande majorité des viols (69%) contre des femmes sont perpétrés à un domicile et 25% sont commis dans un lieu public. Le lieu de viol le plus fréquent est le domicile de l’agresseur (44%), suivi du domicile de la victime (42%).

Source : Fiche nationale d’enregistrement

8. Délais de sollicitation d’une prise en charge par les femmes violentées

(Juillet 2009-Juin 2011)

Seulement 58% des femmes victimes d’agressions sexuelles recourent à un service de prises en charge dans les trois jours qui suivent l’agression. C’est dans ce laps de temps de 72 heures que des mesures de protection peuvent être appliquées pour éviter des Infections sexuellement transmissibles (ist) et des grossesses forcées.

9. Relation entre la victime (homme, femme) et l’agresseur

(Juillet 2009-Juin 2011)

Considérées du point de vue des catégories, les violences enregistrées se répartissent comme suit :

- La violence civile (entre personnes n’ayant pas de lien de parenté) constitue 50% des violences rapportées ;

- La violence conjugale (impliquant des conjoints/conjointes, quelque soit le type d’union, ou des ex-conjoints/conjointes) représente 38% des cas de violence enregistrés ;

- La violence familiale (tous les cas de violence entre membres d’une même famille, à l’exception des conjoints-es et ex-conjoints-es) compte pour 8% des cas ;

- La violence publique (violence commise par un acteur/une actrice public dans le cadre de l’exercice de ses fonctions ; violence impliquant un lien hiérarchique de l’agresseur par rapport à la victime) représente 4%. Ce type de violence est peu rapporté.
L’information relative au lien existant entre la victime et l’agresseur n’est disponible qu pour 1 648 cas (53.2% de l’ensemble des Fiches nationales d’enregistrement).

Source : Fiche nationale d’enregistrement

10. La violence conjugale envers les femmes

(Juillet 2009-Juin 2011)

Dans plus de 90% des cas, la violence à l’encontre des femmes est exercée par le conjoint. Les violences en question sont des agressions physiques, psychologiques (harcèlement moral), verbales (paroles dénigrantes, insultes), sexuelles et à caractère économique (actes entraînant une atteinte économique). La tendance est en hausse pour les deux dernières années, chez les femmes reçues par Kay Fanm.

La violence contre les femmes désigne tout acte de violence, fondé sur l’appartenance au sexe féminin, causant

ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de la liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée [1].

La violence contre les femmes constitue une violation des droits de la personne et des libertés fondamentales, en même temps qu’elle impose totalement ou partiellement des restrictions à la reconnaissance, la jouissance et l’exercice de ces droits.

[1] - Définition adoptée par la Convention Interaméricaine pour la prévention, la sanction et l’élimination de la violence faite aux femmes, dite Convention Belém Do Parà (Brésil, juin 1994). Convention ratifiée par Haïti le 3 avril 1996, sous l’instigation du Mouvement des femmes. Cette définition présente l’avantage de souligner la fonction de contrôle de la violence, visant à garantir que les femmes s’en tiennent aux rôles sociaux qui leur sont assignés. La Convention fait en outre spécifiquement référence à la «violence perpétrée ou tolérée par l’Etat ou ses agents, où quelle se produise ».